

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE / PROPRETÉ URBAINE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-323

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement des véhicules ou engins à deux roues **rues Saint Basile**, **Alexis de Tocqueville et Anne Marie Cuiret** à l'occasion de travaux pour la création d'accès aux parcelles n°7853,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 13 mai 2024 au 24 mai 2024,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRETE

- Article 1 Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 13 mai 2024 au 24 mai 2024 sur l'ensemble du chantier :
 - Rues Saint Basile, Alexis de Tocqueville et Anne Marie Cuiret.
- Article 2 Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- Article 3 <u>La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MARTRAGNY.</u>
- Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux mai deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation David GUEZENNEC Responsable du Centre Technique Municipal

